



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-038

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V90-610, DE
MANIÈRE À CRÉER UNE (1) NOUVELLE ZONE 308.1 C À MÊME
LES ZONES 108.2 R ET 308 C**

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20001218-27 lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2000.

Considérant que la séance de consultation publique sur ce règlement a été tenue le 15 janvier 2001.

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 20010205-12 lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2001.

Considérant que l'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2000, sous le numéro A-1118.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le feuillet 2/4 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est modifié, de manière à créer une (1) nouvelle zone, soit la zone « 308.1 C » à même les limites des zones 108.2 R et 308 C et ce, telles qu'illustrées sur le croquis ci-annexé.
2. La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est modifiée, en remplaçant le numéro de zone 308 C, par le numéro « **308.1 C** ».
3. La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro V90-610 est à nouveau modifiée, en remplaçant le numéro de zone 108.2 R, par le numéro « **108.4 R** ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

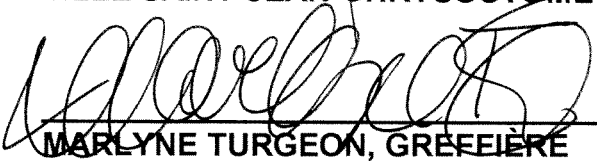
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE : _____

Marlyne Turgeon, greffière de la Ville



**DANIELLE ROY MARINELLI, MAIRESSE
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME**



**MARLYNE TURGEON, GREFFIÈRE
DIRECTRICE SERVICES JURIDIQUES
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME**

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME CE 19^{IÈME} JOUR DU
MOIS DE FÉVRIER 2001.**

**Ce règlement est entré en vigueur le.22..mars. 2001,
conformément à la Loi.**

